

CHARTRE DE LOBBYING RESPONSABLE DE GETLINK



INTRODUCTION

Getlink est une entreprise privée qui exerce une mission de long terme et d'intérêt public dans le domaine du transport et de la gestion d'infrastructures. Elle s'exerce notamment dans le cadre de la Concession de la Liaison Fixe transmanche en lien avec les autorités publiques concédantes.

Forte de valeurs qui assurent sa cohésion et son développement, Getlink a adopté une démarche et des principes éthiques qui guident au quotidien les actions de ses collaborateurs ; ces principes éthiques sont décrits dans la Charte Ethique et Comportements et déclinés dans un certain nombre de politiques.

Cette charte de lobbying responsable de Getlink (la « Charte ») a pour objet d'établir des lignes directrices claires pour les activités de représentation d'intérêt afin de garantir qu'elles soient menées de manière éthique, transparente et en conformité avec les lois et règlements applicables en France et au Royaume-Uni.

Dans un souci d'information et de transparence, cette Charte est mise en ligne sur le site internet du Groupe.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	2
1. Champ d'application	4
2. Objet	4
3. Cadre législatif et réglementaire.....	4
4. Engagements : transparence, intégrité et loyauté.....	4
5. Démarche de conformité	5

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette Charte s'applique à l'ensemble des filiales dans le périmètre de consolidation du Groupe Getlink au moment considéré.

2. OBJET

La présente Charte vise notamment à définir les principes responsables qui régissent l'activité de représentation d'intérêt (« lobbying »), lesquels reposent sur des engagements de transparence, intégrité et loyauté. Comme rappelé par « Transparency International France » dans son rapport 2019 « Pour un meilleur encadrement du lobbying », le lobbying peut jouer un rôle positif totalement compatible avec la démocratie lorsqu'il est conduit avec intégrité et que son usage est rendu clair et transparent. « Dans ce cas, il contribue à ce que les décideurs publics prennent leurs décisions en ayant pleinement conscience des analyses et opinions de toutes les composantes de la société. Ceux qui font la loi ont besoin d'échanger avec ceux qui la vivent au quotidien ».

L'activité de lobbying est entendue comme désignant toute action d'influence ou d'information à l'initiative d'un représentant d'intérêts du Groupe auprès d'un responsable public visant à orienter une décision publique. Ce type d'action a vocation à défendre les intérêts du Groupe et à apporter aux décideurs publics une expertise technique sur les conséquences et la portée pratique des législations et réglementations en vigueur ou en projet.

Un représentant d'intérêts est une personne ou entité dont la mission, principale ou régulière, consiste à influencer sur la décision publique, notamment une loi ou un règlement.

3. CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Getlink respecte les dispositions législatives et réglementaires relatives à la transparence de la vie publique et aux obligations déclaratives incombant aux représentants d'intérêts, notamment :

- La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique :
- La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique
- Le décret du 9 mai 2017 relatif au répertoire numérique des représentants d'intérêts modifiant l'article 18 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique :
- Les lois et règlements applicables dans les pays où le Groupe opère.

4. ENGAGEMENTS : TRANSPARENCE, INTÉGRITÉ ET LOYAUTÉ

Les représentants d'intérêt agissant au nom du Groupe doivent exercer leurs activités de représentation d'intérêt en conformité avec les principes éthiques du Groupe : agir en conformité avec les lois et les réglementations, se comporter avec honnêteté et promouvoir une culture d'intégrité ; faire preuve de loyauté. Ces principes impliquent, entre autres, le respect de :

- la politique de prévention de la corruption ;

- la politique régissant les cadeaux et invitations et,
- la politique en matière de prévention des conflits d'intérêt. A cet égard, tout représentant intérêt intervenant pour le Groupe doit vérifier, en cas de doute, avec sa hiérarchie ou le Compliance officer (pour tout salarié du Groupe) ou son organisation d'appartenance pour tout tiers intervenant, qu'il n'est pas en conflit d'intérêt.

Getlink s'assure que les activités de lobbying sont confiées à des personnes qui ne sont pas porteuses d'intérêts pouvant entrer en conflit avec ceux du Groupe.

Les représentants d'intérêts doivent clairement faire apparaître, vis à vis de leurs interlocuteurs et des tiers, qu'ils agissent au nom du Groupe et veiller à éviter toute confusion avec d'autres activités éventuellement exercées à titre privé, professionnel ou dans le cadre d'un mandat quelconque (associatif, politique ou syndical).

Au sein du Groupe Getlink, les activités de lobbying sont placées sous la responsabilité du Directeur des affaires publiques, sous l'autorité du Directeur général. La Direction des affaires publiques coordonne les actions de représentation d'intérêt du Groupe et fait appel aux managers et experts du Groupe, pour élaborer ses positions. Toute prise de contact avec un responsable public pour tenter d'influer sur une décision publique se fait en étroite coordination avec la Direction des affaires publiques, seule garante des obligations déclaratives telles que décrites ci-dessous. Ils doivent également transmettre, à la demande de Getlink, les informations fiables concernant leurs activités en matière de représentation d'intérêt et ce, afin de respecter l'obligation de déclaration auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Getlink déclare annuellement les informations requises auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la vie Publique (HATVP) en ce compris l'identité des personnes concernées, le champ d'activité de représentation d'intérêt, les actions menées au titre de la représentation d'intérêts, le nombre de personnes employées pour cette mission, les associations syndicales ou professionnelles auxquelles appartiennent les personnes concernées ainsi que les budgets alloués.

Getlink met à jour annuellement le registre de transparence de l'Union européenne en indiquant l'identité de ses représentants d'intérêt, les sujets défendus et les budgets alloués. Les représentants d'intérêt doivent, par ailleurs, veiller à faire figurer sur les registres de transparence les organisations auprès desquelles ils sont amenés à exercer des activités de lobbying, quand elles existent, et respecter les codes de conduites et règlements de ces mêmes organisations.

Getlink s'interdit de manière générale de contribuer directement ou indirectement au financement d'une activité politique.

5. DÉMARCHE DE CONFORMITÉ

La Direction des Affaires publiques s'assure que :

- les positions du Groupe sont connues des représentants d'intérêt intervenant pour le Groupe ;
- les personnes chargées de façon permanente de l'activité de représentation d'intérêt disposent des compétences nécessaires à l'exercice de leur fonction ;
- tout manquement signalé aux principes et engagements de la présente Charte soit traité avec la plus grande diligence afin d'y mettre un terme

Tout manquement à la présente Charte peut être signalé par toute personne interne ou externe à l'adresse électronique du dispositif d'alerte éthique : contact.ethic@getlinkgroup.com

Une information sur les manquements éthiques relevant de la présente Charte sera communiquée au Comité Ethique et RSE du Conseil d'administration.

